

SOMMAIRES DES PRODUITS – INDEX

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Mastercard^{MD} récompenses MBNA World Elite^{MD}

ASSURANCE-VOYAGE – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance-vie et la Compagnie d'assurance habitation et auto TD :

| | |
|---|---------|
| Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public | Page 03 |
| Assurance pour bagages en retard ou perdus | Page 04 |
| Assurance en cas de retard de vol/voyage | Page 05 |
| Assurance médicale de voyage | Page 05 |
| Retour imprévu au domicile..... | Page 06 |

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance-vie et la Compagnie d'assurance habitation et auto TD :

| | |
|--|---------|
| Assurance achats et protection de garantie prolongée | Page 09 |
| Indemnités en cas de location de véhicule | Page 10 |

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride :

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Assurance appareils mobiles | Page 13 |
|-----------------------------------|---------|

ASSURANCE-VOYAGE – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») et la Compagnie d'assurance habitation et auto TD

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Mastercard^{MD} récompenses MBNA World Elite^{MD}

Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public

Assurance pour bagages en retard ou perdus

Assurance en cas de retard de vol/voyage

Assurance médicale de voyage

Retour imprévu au domicile

Le présent sommaire du produit représente une source importante d'information.

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte Mastercard récompenses MBNA World Elite. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

Vous pouvez consulter le *certificat* (<https://www.mbna.ca/fr/cartes-de-credit/avantages-pour-titulaires-mastercard/>) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite.

| ASSUREURS | DISTRIBUTEUR | ADMINISTRATEURS |
|--|--|--|
| <p>TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-888-788-0839 TD Vie est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca) (l'« AMF » ou l'« Autorité ») sous le numéro de client : 2000444011.</p> <p>Compagnie d'assurance habitation et auto TD P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-866-361-2311 Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829.</p> | <p>La Banque Toronto-Dominion (désignée ci-après comme « MBNA », une division de La Banque Toronto-Dominion) P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-800-983-8472</p> | <p>Gestion Global Excel inc. (« Global Excel ») 73, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425</p> <p>CanAm Services d'Assurance (2018) Limitée (« CanAm ») 73, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 Tél. : 1-800-293-4941 ou +1-519-988-7633</p> |

Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite, à moins d'indication contraire :

| | |
|--|---|
|  | <p>Traitement des plaintes : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez vous rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes.</p> |
|  | <p>Fausse déclaration : Lorsque vous faites affaire avec l'assureur, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'assureur ne règlera pas une demande de règlement si vous, une personne assurée aux termes de votre <i>certificat</i> ou toute personne agissant pour votre compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'assureur ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une demande de règlement frauduleuse ou fausse.</p> |

| | |
|---|--|
|  | Annulation : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, vous ne voulez pas ces couvertures d'assurance, vous pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes. |
|  | Coût : Votre carte Mastercard récompenses MBNA World Elite comporte des frais annuels exigés par votre fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite. |
|  | <p>Demandes de règlement : Vous devrez présenter votre demande de règlement à notre administrateur en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public <ul style="list-style-type: none"> o 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 2 sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements • Assurance pour bagages en retard ou perdus <ul style="list-style-type: none"> o 45 jours; se reporter à l'article 5 de la partie 7 – Demandes de règlement pour obtenir de plus amples renseignements. • Assurance en cas de retard de vol/voyage <ul style="list-style-type: none"> o 45 jours; se reporter à l'article 2 de la partie 8 – Demandes de règlement pour obtenir de plus amples renseignements. • Assurance médicale de voyage <ul style="list-style-type: none"> o Immédiatement ou dès que raisonnablement possible afin de présenter votre demande de règlement et au plus tard un (1) an pour soumettre votre formulaire de demande de règlement; se reporter aux articles 7 et 8 pour obtenir de plus amples renseignements. • Retour imprévu au domicile <ul style="list-style-type: none"> o 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 3, sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements. |

Dès que nous aurons approuvé la demande de règlement, nous vous en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la demande de règlement, nous vous informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. Vous pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à notre administrateur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'article sur les demandes de règlement applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de votre certificat.

Renseignements généraux que vous devez savoir

Admissibilité :

| Couverture | Qui est admissible? | Autres critères d'admissibilité |
|--|--|--|
| Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public | Titulaire de carte principal Conjoint du titulaire de carte principal Enfants à charge du titulaire de carte principal Utilisateur autorisé Conjoint de l'utilisateur autorisé Enfants à charge de l'utilisateur autorisé | • Les indemnités s'appliquent si le titulaire de carte porte au compte le coût total ou partiel du prix de passage d'une personne assurée qui est demandé par un transporteur public avant son départ. |
| Assurance pour bagages en retard ou perdus | Titulaire de carte principal Conjoint du titulaire de carte principal Enfants à charge du titulaire de carte principal Utilisateur autorisé Conjoint de l'utilisateur autorisé Enfants à charge de l'utilisateur autorisé | • Le titulaire de carte doit porter le coût total du billet à sa carte Mastercard. |

| | | |
|---|--|--|
| Assurance en cas de retard de vol/voyage | Titulaire de carte principal Conjoint du titulaire de carte principal Enfants à charge du titulaire de carte principal Utilisateur autorisé Conjoint de l'utilisateur autorisé Enfants à charge de l'utilisateur autorisé | <ul style="list-style-type: none"> •75 % du prix de passage est porté à votre compte et/ou payé à l'aide de vos points. |
| Assurance médicale de voyage | Titulaire de carte principal Conjoint du titulaire de carte principal Enfants à charge du titulaire de carte principal Utilisateur autorisé | <ul style="list-style-type: none"> •Le titulaire de carte principal, le conjoint du titulaire de carte principal et l'utilisateur autorisé ont moins de 65 ans à la date de départ et pendant le voyage assuré; •chacun est couvert par un RAMG. |
| Retour imprévu au domicile | Titulaire de carte principal Conjoint du titulaire de carte principal Enfants à charge du titulaire de carte principal Utilisateur autorisé Conjoint de l'utilisateur autorisé Enfants à charge de l'utilisateur autorisé | <ul style="list-style-type: none"> •Les indemnités s'appliquent si le titulaire de carte porte au compte le coût total ou partiel du prix de passage. |

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « personne assurée » de chaque certificat.

Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public

Établie par TD, Compagnie d'assurance-vie aux termes de la police collective TGV008 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public offre une couverture si la personne assurée lorsqu'elle est passagère d'un transporteur public au cours d'un voyage subit un accident corporel.

Les indemnités offertes

| Prestation | Indemnité maximale payable |
|---|-----------------------------------|
| Prestation pour décès ou mutilation par accident, perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe | |
| Perte de la vie | 1 000 000 \$ |
| Perte des deux mains ou des deux pieds | 1 000 000 \$ |
| Perte d'un pied ou d'une main et perte totale de la vue d'un œil | 1 000 000 \$ |
| Perte totale de la vue des deux yeux | 1 000 000 \$ |
| Perte d'une main et d'un pied | 1 000 000 \$ |
| Perte de la parole et de l'ouïe | 1 000 000 \$ |
| Perte d'une main ou d'un pied | 500 000 \$ |
| Perte totale de la vue d'un œil | 500 000 \$ |
| Perte de la parole | 500 000 \$ |

| | |
|---|------------|
| Perte de l'ouïe | 500 000 \$ |
| Perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main | 250 000 \$ |

Note : Si une personne assurée subit de multiples pertes qui découlent d'un seul accident, seule l'indemnité la plus élevée applicable à la perte subie est payable. L'indemnité en cas de perte de vie d'un titulaire de carte sera versée au bénéficiaire désigné dont la désignation doit être faite et déposée auprès de notre administrateur.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les indemnités ne seront pas versées si la perte découle directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- La maladie
- Le suicide
- La guerre ou l'insurrection
- L'intoxication
- Les drogues ou l'empoisonnement
- Un acte criminel
- Les complications médicales

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la Partie 2 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de décès et de mutilation par accident à bord d'un transporteur public de votre certificat.

Assurance pour bagages en retard ou perdus

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TGV017 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance pour bagages en retard ou perdus offre une protection financière si les bagages du voyageur ont été perdus au cours d'un voyage assuré ou si les bagages sont en retard lorsque le voyageur arrive à sa destination finale.

Les indemnités offertes

| Avantages | Indemnité maximale payable |
|-------------------|--|
| Retard de bagages | En cas de retard de bagages de plus de 4 heures, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ de couverture par personne assurée pour l'achat d'articles de première nécessité, comme les vêtements et les articles de toilette. |
| Perte de bagages | Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ de couverture par personne assurée par voyage pour le remboursement de la partie du coût de remplacement de biens personnels non couvert par le transporteur public ou une autre police d'assurance. |

Note : Pour bénéficier de la présente assurance, le titulaire de carte doit porter le coût total du billet à sa carte Mastercard. Les bagages sont couverts tant qu'ils sont sous la garde du transporteur public.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions.

Aucune couverture n'est offerte par rapport aux pertes qui surviennent lorsque les bagages enregistrés sont retardés au retour d'une personne assurée dans sa province ou son territoire de résidence; les frais engagés plus de 96 heures après l'arrivée à la destination finale indiquée sur le billet; les frais engagés après la remise des bagages enregistrés à la personne assurée. Les pertes causées par la commission d'un acte criminel par la personne assurée ou en découlant; les bagages non enregistrés; les bagages retenus, saisis, mis en quarantaine ou détruits par les douanes ou un organisme gouvernemental; les espèces; les valeurs mobilières; les cartes de crédit et autres titres négociables; les billets et les documents.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la Partie 7 – Certificat d'assurance – Retard ou perte de bagages de votre certificat.

Assurance en cas de retard de vol/voyage

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TGV019 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance en cas de retard de vol/voyage offre une couverture afin de rembourser des frais raisonnables de repas et d'hébergement en cas de retard pour une raison valable (p. ex, des conditions météorologiques extrêmes, une panne de matériel inattendue, une grève ou d'autres moyens de pression au travail, etc.) et des frais de transport terrestre raisonnables.

Les indemnités offertes

| Avantage | Indemnité maximale payable |
|--|--|
| Assurance en cas de retard de vol/voyage | Jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais raisonnables de repas et d'hébergement si votre vol/voyage est retardé de 4 heures ou plus pour une raison valable. |

Note : Pour bénéficier de la présente assurance, vous devez porter au moins 75 % du coût de votre voyage à votre carte de crédit et/ou payer à l'aide de points.

Limites et exclusions

La couverture ne comprend aucune perte qui découle directement et/ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

1. un événement annoncé publiquement ou communiqué au titulaire de carte avant la date de la réservation du voyage;
2. des lois, règlements ou ordonnances émis ou pris par un gouvernement ou une autorité publique;
3. une grève ou un conflit de travail qui existait ou qui avait été annoncé avant la date à laquelle le voyage assuré a été réservé;
4. une annulation en raison du retrait temporaire ou définitif du service de tout transporteur public sur l'ordre ou la recommandation d'une administration portuaire, d'une agence de l'aviation ou de tout organisme semblable dans un pays donné; ou
5. une alerte à la bombe ou une recherche d'explosifs.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la Partie 8 – Certificat d'assurance – Retard de vol/voyage de votre certificat.

Assurance médicale de voyage

Établie par TD Vie aux termes de la police collective T1002 en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police » ou « TD Canada Trust »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective, et CanAm, filiale de Global Excel, assure la vente de produits aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance médicale de voyage paie des indemnités si une personne assurée subit une urgence médicale au cours d'un voyage assuré.

Les indemnités offertes

| Avantages | Indemnité maximale payable (par personne assurée par voyage assuré) |
|--|--|
| Assurance soins médicaux d'urgence | Jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ par personne assurée par voyage assuré |
| Soins infirmiers privés | Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ |
| Soins pour blessures dentaires accidentelles | Jusqu'à concurrence de 2 000 \$ |
| Compagnon de chevet | Prix d'un billet d'avion aller-retour en classe économique et jusqu'à concurrence de 1 500 \$ en frais de repas et d'hébergement pour un compagnon de chevet |

| | |
|---|--|
| Compagnon de voyage | Prix d'un billet aller-simple en classe économique |
| Rapatriement et accompagnement d'enfants à charge | Prix d'un billet d'avion aller-simple en classe économique et accompagnateur, si la compagnie aérienne l'exige |
| Retour du véhicule | Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ |
| Rapatriement de la dépouille | Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ |

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions (p. ex., les problèmes de santé qui ne sont pas stables, la grossesse, un enfant né au cours du voyage, la consommation excessive d'alcool, les activités comportant des risques élevés, etc.). Il est possible que la présente assurance ne couvre pas des demandes de règlement liées aux *maladies préexistantes* (par exemple, les troubles cardiaques, l'hypertension artérielle, l'arthrite, etc.) qui existaient avant la date de départ.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Restrictions et exclusions : ce que votre assurance ne couvre pas » (article 7) et « Dispositions générales » (article 11) de votre certificat.

Qu'est-ce que la période assurée?

La période de couverture commence dès la date de départ d'une *personne assurée* admissible pour un voyage assuré.

Note : Le voyage d'une *personne assurée* peut dépasser le nombre maximal de jours assurés. Cependant, seule une *urgence médicale* ayant lieu au cours du nombre maximal de jours assurés suivant le départ de la *personne assurée* de sa province ou de son territoire de résidence sera prise en considération. À cette fin, le jour de départ compte comme une journée complète.

Retour imprévu au domicile

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDGV014 (la « police collective ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

En cas de décès d'un proche parent (conjoint, enfant, y compris un enfant adopté, père, mère, tuteur légal, beau-père, belle-mère, frère ou sœur, y compris des demi-frères ou des demi-sœurs, grands-parents, petits-enfants, belle-fille, beau-fils, beau-frère, belle-sœur) alors que vous êtes en voyage, le titulaire de carte recevra le remboursement de la moins élevée des sommes suivantes : les frais supplémentaires exigés pour changer votre billet ou le prix d'achat d'un billet aller simple en classe économique d'un *transporteur public* pour vous permettre de retourner à votre domicile.

Les indemnités offertes

| Indemnité | Indemnité maximale payable |
|----------------------------|---|
| Retour imprévu au domicile | Le remboursement des frais supplémentaires exigés pour changer votre billet ou le prix d'achat d'un billet aller simple en classe économique pour vous permettre de retourner dans votre domicile jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par <i>personne assurée</i> et jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par <i>voyage assuré</i> pour toutes les <i>personnes assurées</i> du même <i>voyage assuré</i> |

Note : Les indemnités payables aux termes du présent *certificat* seront payées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une preuve de sinistre satisfaisante.

Limites et exclusions

Vous devez téléphoner au Centre des opérations qui vous aidera à prendre les dispositions nécessaires; si vous ne vous conformez pas à cette exigence, votre demande de règlement pourrait être retardée ou refusée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la Partie 3 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de retour imprévu au Canada de votre *certificat*.

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance habitation et auto

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Mastercard^{MD} récompenses MBNA World Elite^{MD}

**Assurance achats et protection de garantie prolongée
Indemnités en cas de location de véhicule**

Le présent sommaire du produit représente une source importante d'information.

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte Mastercard récompenses MBNA World Elite. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

Vous pouvez consulter le *certificat* (<https://www.mbna.ca/fr/cartes-de-credit/avantages-pour-titulaires-mastercard/>) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite.

| ASSUREURS | DISTRIBUTEUR | ADMINISTRATEUR |
|--|---|---|
| TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-888-788-0839 TD Vie est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers (www.lautorite.qc.ca) (l'« AMF » ou l'« Autorité ») sous le numéro de client : 2000444011. Compagnie d'assurance habitation et auto TD PP.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-866-361-2311 Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829. | La Banque Toronto-Dominion (désignée ci-après comme « MBNA », une division de La Banque Toronto-Dominion) P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-800-983-8472 | Gestion Global Excel inc. (« Global Excel ») 73, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425 |

Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite, à moins d'indication contraire :

| | |
|--|--|
|  | Traitement des plaintes : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez vous rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes . |
|  | Fausse déclaration : Lorsque vous faites affaire avec l'assureur, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'assureur ne réglera pas une demande de règlement si vous, une personne assurée aux termes de votre <i>certificat</i> ou toute personne agissant pour votre compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'assureur ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une demande de règlement frauduleuse ou fausse. |
|  | Annulation : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, vous ne voulez pas ces couvertures d'assurance, vous pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes. |

| | |
|--|---|
|  | Coût : Votre carte Mastercard récompenses MBNA World Elite comporte des frais annuels exigés par votre fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite. |
|  | <p>Demandes de règlement : Vous devrez présenter votre demande de règlement à notre administrateur en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance achats et protection de garantie prolongée <ul style="list-style-type: none"> o 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 4 sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements • Indemnités en cas de location de véhicule <ul style="list-style-type: none"> o Immédiatement; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 1 pour obtenir de plus amples renseignements |

Dès que nous aurons approuvé la demande de règlement, nous vous en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la demande de règlement, nous vous informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. Vous pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à notre administrateur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'article sur les demandes de règlement applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de votre certificat.

Renseignements généraux que vous devez savoir

Admissibilité :

| Couverture | Qui est admissible? | Autres critères d'admissibilité |
|---|---|--|
| Assurance achats et protection de garantie prolongée | <i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i> <i>Conjoint de l'Utilisateur autorisé</i> <i>Enfants à charge de l'Utilisateur autorisé</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Si la <i>personne assurée</i> porte au compte le coût total des biens personnels assurés; ou • Si la <i>personne assurée</i> achète un bien personnel assuré au moyen d'un chèque d'accès émis dans le cadre du compte. |
| Véhicule de location | <p>Indemnités d'assurance-collision sans franchise :</p> <i>Titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Les indemnités s'appliquent si le <i>titulaire de carte</i> conclut un contrat de location non renouvelable pour un <i>véhicule de location</i> pour une période de location totale maximale de trente et un (31) jours (sous réserve des exclusions et des limites) • Le <i>véhicule de location</i> doit être conduit par le <i>titulaire de carte</i> ou une autre personne autorisée aux termes du contrat de location. |
| | <p>Indemnités en cas de décès et de mutilation par un accident de véhicule de location :</p> <i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> Père, mère, beau-père, belle-mère, sœur ou frère <i>Utilisateur autorisé lorsqu'il occupe le véhicule de location en même temps que le titulaire de carte</i> | |
| | <p>Indemnités pour effets personnels en cas de location de véhicule</p> <i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> Enfants, père, mère, beau-père, belle-mère, sœur ou frère <i>Utilisateur autorisé lorsqu'il voyage avec le titulaire de carte</i> | |

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « *personne assurée* » de chaque certificat.

Assurance-achats et protection de garantie prolongée

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDGV012 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance-achats offre une protection contre le vol d'articles personnels que la personne assurée a achetés et les dommages qu'ils subissent dans la mesure où ces articles ne sont pas autrement assurés. Si l'article est volé ou endommagé, il sera soit réparé, soit remplacé, ou son prix d'achat (taxes en sus) sera remboursé et ce, à la seule appréciation de l'assureur.

Protection de garantie prolongée

La protection de garantie prolongée s'applique si le coût total d'un article est porté à la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite.

Les indemnités offertes

| Avantages | Indemnité maximale payable |
|---------------------------|--|
| Assurance achats | Couvre de nouveaux articles admissibles que vous achetez au moyen de votre carte Mastercard récompenses MBNA World Elite s'ils sont volés ou endommagés dans les 90 jours suivant l'achat. |
| Garantie prolongée | Couvre de nouveaux articles admissibles que vous achetez au moyen de votre carte Mastercard récompenses MBNA World Elite. Si l'article est assorti d'une <i>garantie du fabricant</i> en vigueur au Canada, vous pourriez avoir droit de doubler la période de garantie jusqu'à concurrence d'un an. |

Limites et exclusions

Assurance-achats :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les articles suivants ne sont pas assurés :

- les chèques de voyage, l'argent (les billets ou les pièces de monnaie), les billets, les lingots, les traites bancaires, les titres négociables ou d'autres biens numismatiques;
- les documents;
- les animaux ou les plantes vivantes;
- les achats par commande postale jusqu'à leur livraison au titulaire de carte et leur l'acceptation par celui-ci;
- les balles de golf;
- les automobiles, les bateaux à moteur, les avions, les motocyclettes, les scouteurs, les souffleuses à neige, les tondeuses avec siège, les voiturettes de golf, les tracteurs à pelouse, les remorques ou tout autre véhicule motorisé ou leurs pièces ou accessoires respectifs;
- les ordinateurs, les logiciels, leurs pièces et leurs accessoires (considérés collectivement comme un seul article). L'assurance applicable à chaque article se limite à 500 \$ par perte;
- les bijoux et les objets d'art sont considérés comme un seul article (considérés collectivement comme un seul article). L'assurance applicable à chaque article se limite à 500 \$ par perte;
- le plafond cumulatif total viager applicable est de 60 000 \$ par compte;
- Vous aurez le droit de recevoir au plus le prix d'achat (taxes en sus) de l'article assuré, comme il figure sur le reçu de vente Mastercard.

Garantie prolongée :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les articles suivants ne sont pas assurés :

- les articles usagés;
- tous autres véhicules motorisés ou leurs pièces ou accessoires respectifs;
- La garantie prolongée s'applique aux pièces et/ou aux coûts de la main-d'œuvre qui découlent d'un bris mécanique ou d'une panne de l'article assuré, ainsi qu'à toute autre obligation expressément assurée aux termes de la garantie du fabricant d'origine qui est valide au Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la Partie 4 – Certificat d'assurance – Assurance-achat et garantie prolongée de votre certificat.

Véhicule de location

Établie par Compagnie habitation et auto TD et TD Vie aux termes de la police collective TGV009 (la « police collective ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

Vous êtes assuré à l'égard de ce qui suit :

Les indemnités d'assurance-collision sans franchise, y compris :

1. les dommages causés à votre véhicule de location;
2. le vol de votre véhicule de location ou de ses pièces ou accessoires respectifs;
3. les frais demandés par l'agence de location pour la perte de jouissance valide pendant la réparation de votre véhicule de location; et
4. les frais raisonnables et habituels de remorquage de votre véhicule de location jusqu'aux installations les plus près.

Note : Cette protection n'offre aucune forme d'assurance contre les dommages matériels subis par l'automobile d'un tiers ni d'assurance responsabilité contre les blessures corporelles.

Les indemnités en cas de décès et de mutilation par un accident de véhicule de location : si une *personne assurée* subit une *blessure corporelle accidentelle*.

Les indemnités pour effets personnels en cas de location de véhicule : en cas de vol de vos effets personnels ou les dommages qu'ils subissent au moment où ceux-ci sont en transit ou dans un hôtel ou un autre bâtiment, dans le cadre d'un voyage effectué avec le *véhicule de location* pour la durée d'une période de location admissible.

Les indemnités offertes

| Indemnités | Indemnité maximale payable | |
|---|--|-------------------------|
| Indemnités d'assurance-collision sans franchise (ACF) | Le montant de l'indemnité correspondra au coût de la réparation ou du remplacement de votre <i>véhicule de location</i> endommagé ou volé, moins le montant ou la partie de la perte qui est absorbé, annulé ou payé par l'agence de location de véhicules, par son assureur ou l'assureur d'un tiers. | |
| Indemnités en cas de décès et de mutilation par un accident de véhicule de location* | Titulaire de carte | Personne assurée |
| Perte de la vie | 200 000 \$ | 20 000 \$ |
| Perte des deux mains et des deux pieds | 200 000 \$ | 20 000 \$ |
| Perte d'un pied ou d'une main et perte totale de la vue d'un œil | 200 000 \$ | 20 000 \$ |
| Perte totale de la vue des deux yeux | 200 000 \$ | 20 000 \$ |
| Perte d'une main et d'un pied | 200 000 \$ | 20 000 \$ |
| Perte de la parole ou de l'ouïe | 200 000 \$ | 20 000 \$ |
| Perte d'une main ou d'un pied | 100 000 \$ | 10 000 \$ |
| Perte totale de la vue d'un œil | 100 000 \$ | 10 000 \$ |
| Perte de la parole | 100 000 \$ | 10 000 \$ |
| Perte de l'ouïe | 100 000 \$ | 10 000 \$ |
| Perte du pouce et de l'index de la même main | 50 000 \$ | 5 000 \$ |
| Indemnités pour effets personnels en cas de location de véhicule | L'indemnité maximale pendant la période de location est de 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> . Le total des indemnités pour chaque période de location se limite à 2 000 \$ par <i>compte</i> . | |

***Note :** Cette protection n'offre aucune forme d'assurance contre les dommages matériels subis par l'automobile d'un tiers ni d'assurance responsabilité contre les blessures corporelles. L'indemnité maximale totale payable par compte est de 300 000 \$ par accident.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Nous ne verserons aucune indemnité si la demande de règlement découle directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- Dommages
- Violation du contrat de location
- Actes intentionnels
- Intoxication
- Maladie
- Complications médicales
- Drogues ou empoisonnement
- Commerce illégal
- Infraction criminelle
- Utilisation en dehors des voies publiques
- Guerre ou insurrection
- Confiscation
- Saisie ou destruction
- Suicide

Indemnités d'assurance-collision sans franchise

La présente assurance contient des limites et des exclusions.

- Vous devez refuser les indemnités d'assurance-collision sans franchise offertes par l'agence de location d'automobiles. Si l'agence de location d'automobiles n'offre pas cette assurance, alors aucune indemnité au chapitre de l'assurance-collision sans franchise ne peut être obtenue aux termes du présent certificat.
- Le plafond cumulatif des indemnités d'assurance-collision sans franchise est de 65 000 \$ par compte.
- La présente assurance ne couvre pas les véhicules de location loués dans les faits pour une période de plus de trente et un (31) jours.
- La présente assurance ne paie pas le coût de l'assurance offerte par l'agence de location d'automobiles ou achetée par l'intermédiaire de celle-ci, même si ce coût est obligatoire ou est inclus dans le prix de la location du véhicule.
- Les véhicules suivants ne sont pas assurés :
 - o les fourgonnettes
 - o les camions
 - o les autocaravanes ou les remorques
 - o les véhicules hors route
 - o les motocyclettes, les cyclomoteurs ou les vélomoteurs
 - o les véhicules de luxe ou spéciaux
 - o les véhicules de plaisance
 - o les véhicules de location à long terme

Effets personnels en cas de location de véhicule

La présente assurance contient des limites et des exclusions. Elle exclut l'argent, les lingots, les traites bancaires, les valeurs mobilières, d'autres biens numismatiques, les billets ou les documents. Les ordinateurs, les logiciels et les téléphones cellulaires ne sont pas assurés. Les indemnités ne sont pas versées si la perte découle d'une *disparition inexplicable*.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la Partie 1 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de location de véhicule de votre certificat.

ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE

Fournie par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride

Couverture d'assurance fournie avec la carte Mastercard^{MD} World Elite^{MD} récompenses MBNA : Assurance appareils mobiles

Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance (« Couverture ») fournies par la carte Mastercard World Elite récompenses MBNA.

| ASSUREUR | TITULAIRE DE LA POLICE/ DISTRIBUTEUR |
|--|--|
|  ASSURANT® American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride <i>Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®†</i> 5000, rue Yonge, bureau 2000 Toronto (Ontario) M2N 7E9 Tél. : 1-877-654-7511 Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000979997 Site Web de l'Autorité des marchés financiers : lautorite.qc.ca |  La Banque Toronto-Dominion (désignée par « MBNA », une division de la banque Toronto-Dominion) P.O. Box 1, TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 |

Qui est admissible à cette Couverture?

Le titulaire de carte principal d'une carte Mastercard World Elite récompenses MBNA qui est une personne physique résidant au Canada.

Qui est assuré au titre de la Couverture?

Titulaire de carte (« vous », « votre » et « vos ») : Titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire étant une personne physique résidant au Canada à qui une carte Mastercard World Elite récompenses MBNA a été émise et dont le nom apparaît sur la carte.

Quel est le coût de la Couverture?

Des frais annuels sont facturés pour la carte Mastercard World Elite récompenses MBNA par le fournisseur de la carte. Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la couverture d'assurance fournie avec la carte Mastercard World Elite récompenses MBNA.

À quoi sert la Couverture?

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles. Pour connaître l'ensemble des conditions qui s'appliquent, ainsi que toutes les exclusions et limites, veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails.

| | Admissibilité | Indemnités* | Exclusions/ Restrictions |
|--|--|---|--|
| Assurance appareils mobiles | <p>Lorsque vous achetez un appareil mobile admissible n'importe où dans le monde :</p> <p>(1) vous devez <u>porter</u> à votre carte Mastercard World Elite récompenses MBNA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 75 % du coût total de l'appareil mobile; • toute partie du coût total qui doit être payée à l'avance et tous les paiements de facture sans fil mensuels si vous financez le solde du coût total au moyen d'un forfait sans fil; ou • tous les paiements de facture sans fil mensuels si vous financez le coût total au moyen d'un forfait sans fil; <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture, votre appareil mobile est perdu, volé ou subit une défaillance mécanique ou des dommages accidentels;</p> <p>ET</p> <p>(3) <u>sur</u> l'approbation de votre demande de règlement, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire <u>réparer</u> ou <u>remplacer</u> l'appareil mobile selon les directives de l'assureur; et • <u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à votre carte Mastercard World Elite récompenses MBNA. | <p>Remboursement du:</p> <p>(1) coût de réparation de l'appareil mobile; ou</p> <p>(2) coût de remplacement de l'appareil mobile, sans dépasser la valeur dépréciée de votre appareil mobile, moins la franchise applicable</p> <p>Montant maximal : 1 000 \$</p> | <p><u>Ne sont pas couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les accessoires • les piles • les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial <p>Nombre maximal de demandes de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois • 2 demandes de règlement par période ininterrompue de 48 mois <p>Aucune indemnité ne sera versée si vous avisez l'assureur après que l'appareil mobile a été réparé ou remplacé.</p> |

*Les indemnités sont en complément de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels vous êtes couvert.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, mais en aucun cas plus de 30 jours à partir de la date du sinistre, avisez l'assureur.

Les indemnités d'un sinistre couvert seront versées dans les 30 jours suivant la réception d'une preuve de sinistre écrite complète. Vous devez fournir une preuve de sinistre écrite dès que cela est possible dans les 90 jours à défaut de quoi votre demande de règlement peut être refusée. Si l'avis ou la preuve sont fournis après 1 an, votre demande de règlement ne sera pas payée. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités vous sont directement versées.

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-877-654-7511** ou en visitant son site Web à l'adresse :

www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que la police est résiliée, que votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé, que vos privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués ou que vous cessez d'être admissible à la Couverture.

Puis-je annuler la Couverture?

À tout moment, si vous ne voulez pas la couverture d'assurance, vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec votre fournisseur de carte de crédit pour demander une autre carte de crédit avec d'autres couvertures d'assurance.

D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à : Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/MBNA/MBNA_RewardsWorldElite_Cert.pdf

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

®¹ Assurant est une marque de commerce déposée de Assurant, Inc.

¹⁰⁰ Le logo et les autres marques de commerce TD sont la propriété de la Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Sommaire du produit de la carte Mastercard World Elite récompenses MBNA

En vigueur le 22 juin 2025

mbna

La Banque Toronto-Dominion est l'émettrice des cartes de crédit MBNA.

MBNA est une division de La Banque Toronto-Dominion.

^{MD} MBNA et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

50465090
599405(0625)